

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Divulgation du secret professionnel: Stéphane Inoussa Onanga reste en prison

G.R.M
Libreville/Gabon

STÉPHANE Inoussa Onanga restera à Gros-Bouquet (prison centrale de Libreville) pendant encore 15 mois. Vendredi dernier, l'ancien conseiller financier du directeur général de la documentation et de l'immigration (DGDI) a vu sa condamnation pénale de 36 mois (dont 18 avec sursis) confirmée par la Cour d'appel judiciaire de Libreville pour divulgation du secret professionnel.

La juridiction spéciale précitée a également maintenu à son encontre l'amende de 2 millions de francs. Tout comme il devra verser une somme de 5 millions de francs à la DGDI dont la

constitution de partie civile a été consacrée par la Cour d'appel. Une décision qui satisfait Me Jean-Paul Moumbembe, l'avocat de la DGDI car, selon lui, elle fera dorénavant jurisprudence dans les autres affaires pendantes devant les juridictions correctionnelles. Ce dernier espérait cependant la comparution de l'ex-directeur général de la documentation et de l'immigration, le général Iba-Ba, pour qu'il dise ce qu'il sait de ce dossier. Notamment en ce qui concerne la destruction du disque dur relatant les mouvements financiers occultes au sein de la DGDI.

Le 26 décembre 2021, en première instance, l'ancien conseiller financier du DGDI avait été condamné pour avoir mis



Stéphane Inoussa Onanga (en rouge) reste en prison.

régulièrement des informations de cette administration à la disposition de son ex-patron, alors que le général Iba-Ba était

déjà nommé à la présidence de la République. La sentence du premier juge avait été attaquée en appel par le prévenu. Le 18 février dernier, sieur Inoussa Onanga a donc comparu devant les juges du second degré. Tout en reconnaissant les faits à l'origine de son incarcération, l'ex-conseiller financier de l'ancien directeur général de la DGDI disait transmettre des informations dites secrètes, non pas dans l'intention de nuire à quiconque. Aussi devant les juges du second degré il disait contester la condamnation à la

somme de 5 millions de francs qu'il doit payer à la DGDI. Aux arguments de son avocat, Me Dibangoyi Loundou qui sollicitait la clémence de la Cour d'appel judiciaire en vue de l'allègement des sanctions pénales, le Ministère public et Me Jean-Paul Moumbembe, le conseil de la DGDI, demandaient la confirmation desdites peines. Et même de les alourdir, au regard de la gravité des faits. Non sans solliciter de la Cour la convocation du général Iba-Ba, pour qu'il s'explique publiquement sur cette affaire.

Mitzic: un ancien policier et le chef de regroupement d'Oboui écroués

SCOM
Libreville/Gabon

LES éléments de la brigade de gendarmerie du district de Sam, dans le département de l'Okano, ont procédé, le 3 mars dernier, à l'arrestation de Jean-Jérôme Ondo Obame, un ancien policier présenté comme enseignant, pasteur d'une église du Septentrion et homme politique. Et du chef de regroupement du village Oboui, Gilles Oyono Ndong. Ils sont tous les deux poursuivis pour trafic de chanvre indien. Selon une source policière proche de l'investigation, ce jeudi-là à 14h 25, Jean-Jérôme Ondo Obame, en provenance de Medouneu, est sommé de garer son véhicule pour un contrôle de routine par les gendarmes de Sam. "Pour éviter à tout prix de se faire contrôler, l'intéressé a aussitôt affiché ses différents titres. Comme pour influencer le gendarme. Mais l'agent ne s'est pas plié au jeu de l'occupant du véhicule à qui il a plutôt intimé l'ordre de sortir de

la voiture", relève notre source. En fouillant l'engin, les pandores découvrent 9 cuisses de cannabis dans l'un des deux sacs disposés à l'arrière du siège du chauffeur. Mis sous pression par les enquêteurs, Jean Jérôme Ondo Obame a déclaré que le sac renfermant la drogue était un colis qui lui aurait été remis au village Oboui, et qu'il devait le déposer à Mitzic. Les investigations poussées conduisent les limiers sur la piste du chef de regroupement du village Oboui, Gilles Oyono Ndong qui est interpellé à son tour. Lors de son audition, le sexagénaire reconnaît bien avoir confié le colis contenant le produit illicite à l'ancien flic.

Le 4 mars dernier, les deux hommes ont été déférés devant le procureur d'Oyem. Au sortir de l'instruction, l'ancien policier a été écroué pour détention illégale et transport de stupéfiants. Tandis que le chef de regroupement a été, lui aussi placé en détention provisoire à la prison du Peloton pour achat et cession de chanvre indien.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
AUTORITE NATIONALE DE VERIFICATION ET D'AUDIT
CABINET DU VERIFICATEUR GENERAL
UNITE DE VERIFICATION

175.22 /PR/ANAVEA/CAB-VG/UV/GMT



RÉPUBLIQUE GABONAISE
Union - Travail - Justice

COMMUNIQUE DE PRESSE N°2

Dans le cadre de la poursuite de l'audit de l'Agence Nationale de Gestion des Infrastructures Sportives et Culturelles (ANAGEISC), l'Autorité Nationale de Vérification et d'Audit (ANAVEA) procède à la circularisation des créances des entités pour la période allant du 08 au 31 mars 2022

A cet effet, les entreprises ayant une créance auprès de l'ANAGEISC sont priées de déposer leurs dossiers au 1^{er} étage de l'Immeuble Premium, sis à l'Avenue du Colonel PARENT, au plus tard le jeudi 31 mars 2022 à 14h30.

Passé ce délai, toute créance non soumise sera forclosée.

Par ailleurs, afin de respecter les mesures barrières contre la propagation de la pandémie à Coronavirus, les intéressés sont priés de bien vouloir appeler le +241 61 00 83 26.

Libreville, le 07 MARS 2022
Le Vérificateur Général



John Marchos ANKELY



Adresse : 336, Avenue du Colonel PARANT – Immeuble Premium Centre-ville, 1^{er} et 4^{ème} étages.
Tel : +241 62 11 04 27